



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/11

7 mars 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3748e séance du Conseil de sécurité, tenue le 7 mars 1997 au sujet de la question intitulée "La situation dans la région des Grands Lacs", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans la région des Grands Lacs, en particulier dans l'est du Zaïre. Il souligne qu'il importe au plus haut point que la communauté internationale mette en train d'urgence une action ample et coordonnée à l'appui des efforts que le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine pour les Grands Lacs déploie en vue de prévenir toute nouvelle aggravation de la crise.

Le Conseil réaffirme à cet égard son plein appui au plan de paix en cinq points pour l'est du Zaïre figurant dans sa résolution 1097 (1997) du 18 février 1997 et se félicite que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ait endossé ce plan lors de la soixante-cinquième session ordinaire de son Conseil des ministres tenue à Tripoli du 24 au 28 février 1997.

Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration par laquelle le Gouvernement zaïrois a fait savoir le 5 mars 1997 (S/1997/197, annexe) qu'il souscrit au plan de paix des Nations Unies que le Conseil a fait sien dans sa résolution 1097 (1997).

Le Conseil demande à l'Alliance des Forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre de déclarer publiquement qu'elle souscrit à la résolution 1097 (1997) dans son intégralité, notamment en ce qui concerne la cessation immédiate des hostilités, et engage toutes les parties à en appliquer les dispositions sans délai.

Le Conseil est préoccupé par les conséquences que la poursuite des combats a pour les réfugiés et les habitants de la région, et demande à toutes les parties de permettre que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organismes à vocation humanitaire aient accès aux réfugiés et aux déplacés ainsi que de garantir la sécurité de ces derniers, de même que celle du personnel de l'ONU et des autres organisations à vocation humanitaire. Il prend

note avec préoccupation également des allégations suivant lesquelles des violations du droit international humanitaire auraient été commises dans la zone du conflit, et se félicite qu'une mission d'établissement des faits des Nations Unies soit envoyée dans la région.

Le Conseil réaffirme son plein appui au Représentant spécial conjoint de l'ONU et de l'OUA pour la région des Grands Lacs, et demande instamment aux gouvernements de tous les pays de la région et à toutes les parties concernées de coopérer pleinement avec lui. Il demande de même instamment aux parties au conflit d'engager un dialogue sous ses auspices en vue de parvenir à un règlement politique durable.

Le Conseil se félicite de tous les efforts déployés en vue de résoudre la crise, notamment ceux des organisations et des États de la région, dont l'initiative que le Président du Kenya, M. Daniel Arap Moi, a prise de convoquer une autre réunion régionale à Nairobi le 19 mars 1997, ainsi que celle de l'OUA touchant l'organisation, à Lomé avant la fin du mois de mars 1997, d'un sommet des membres de l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur la région des Grands Lacs. Il encourage les autres facilitateurs et les représentants des organisations régionales, dont l'Union européenne et les États concernés, à coordonner étroitement leur action avec celle du Représentant spécial.

Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la tenue, sous les auspices de l'ONU et de l'OUA, d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

Le Conseil remercie le Secrétaire général de l'avoir tenu au fait de l'évolution de la situation dans la région des Grands Lacs et le prie de continuer à l'en informer régulièrement.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."
